PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF/2026-461
levant les mesures sécheresse coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur l'ensemble des zones sécheresse du département de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3 et R 211-66 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 19 mai 2026 portant nomination de madame Charlotte CREPON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° DDTM/SEBF/2025-062 du 7 juillet 2025 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en vue de la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine ;

Vu l'arrêté cadre sécheresse inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-065 du 7 juillet 2025 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le bassin de l'Avre ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Vu l'arrêté DDTM/SEBF/2026-416 du 9 novembre 2006 plaçant en ALERTE les zones sécheresse de l'Avre amont et de l'Iton amont et en VIGILANCE la zone sécheresse de l'Andelle et maintenant en vigilance les autres zones sécheresse du département de l'Eure et fixant les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau.

Considérant :

- la situation des zones sécheresse du département de l'Eure depuis le dernier arrêté du 9 novembre 2026 susvisé portant mesures de restrictions et dont la validité est au 31 décembre 2026 ;

- l'amélioration progressive de la situation des débits des cours d'eau principalement grâce aux pluies survenues depuis mi-novembre 2026 ;

- que sur les cours d'eau encore en alerte, Iton aval et amont, Avre amont, après une première phase de remontée puis rechute autour du 26 octobre 2026, la tendance est à la hausse marquée des débits depuis le 16 novembre 2026 avec le niveau de gravité vigilance désormais retrouvé ou en voie de l'être pour l'Iton aval ;

- que sur l'ensemble des réseaux de suivi pour les autres zones sécheresse que celles placées ces dernières semaines en restriction, la tendance est également à la hausse des débits avec la sortie de la vigilance ;

- les prévisions météorologiques sur la semaine qui apparaissent favorables à l'apparition de pluies régulières après des hauteurs importantes le 22 novembre 2026 favorables à un ressuyage et apport prolongé ;

- que pour les nappes, seul le piézomètre de La Roussière, de référence pour la Risle et affluents reste dans une situation de très basses eaux sans que la recharge ne soit engagée et dépendant de la période hivernale, qui nécessitera la poursuite d'un suivi régulier ;

- qu'il convient dans ces conditions de mettre fin aux mesures de restrictions et de lever le dispositif en place pour cette saison 2026.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

ARRÊTE :

Article premier - Objet

L'arrêté n° DDTM/SEBF/2026-416 du 9 novembre 2026 susvisé est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'Eure de la préfecture de l'Eure.

Article 2 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Article 3 - Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Eure (www.eure.gouv.fr).

Il est également versé sur le site national VigiEau (vigieau.gouv.fr).

Il est communiqué pour affichage à titre informatif dans toutes les mairies de l'Eure.

Article 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la Biodiversité et les maires des communes de l'Eure concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mmes et MM. les préfets du Calvados, de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-Maritime, du Val d'Oise et des Yvelines ;
- Mme la directrice territoriale et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Mmes les directrices départementales des territoires du Calvados et des Yvelines, et MM. les directeurs des directions départementales des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Oise, de l'Orne, de Seine-Maritime, du Val d'Oise ;
- Mmes et MM. les représentants du comité ressource en eau de l'Eure.

Fait à Évreux, le 26 NOV. 2026

Le préfet,

Xavier DELARUE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr